

**INTERDISANT L'ACCES A LA RUE DE BIORD PAR LE BOULEVARD DES DUNES
MERCREDI 08 NOVEMBRE 2023 DE 8H00 A 14H00**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,

Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 06 novembre 2023 de Madame Marie RANNOU, Architecte, nous demandant l'autorisation de fermer la circulation sur l'accès à la rue de Biord par le Boulevard des Dunes le mercredi 08 novembre 2023 pour la livraison et l'installation de toupies béton au 28 Boulevard des Dunes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation Rue de Biord pour garantir la sécurité de tous,

ARRETE

Article 1 : L'accès à la rue de Biord sera interdit par le boulevard des Dunes le mercredi 08 novembre 2023 de 8h00 à 14h00.

Article 2 : L'accès à la rue de Biord se fera par la rue de Dinan. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1 d'exploitation de la circulation cesseront à la fin des travaux, concrétisées par la levée de la signalisation et la remise en l'état des lieux.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

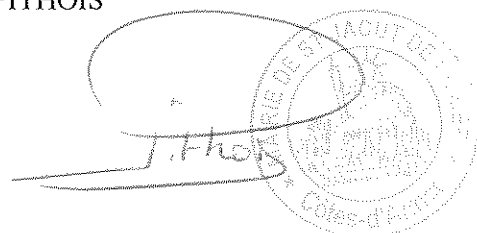
Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Maire, l'agent de Police Municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 06 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "J. Pithois". To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNE DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER" around the perimeter and "Maire" in the center. The stamp is partially obscured by the signature.